



Demande de licence de bingo de foire ou d'exposition

-  Guide
-  Formulaire de demande de licence
-  Annexe A – Déclaration du demandeur et des personnes liées
-  Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Paiement
-  Aide-mémoire – Documents à joindre à la demande de licence

Renseignements généraux

Principe général	Seul un conseil de foire ou d'exposition peut demander et obtenir une licence de bingo de foire ou d'exposition. On entend par « foire ou exposition », une manifestation où l'on présente des produits de l'agriculture ou de la pêche, ou encore, où les activités exercées se rapportent à l'agriculture ou à la pêche. La licence de bingo de foire ou d'exposition permet de mettre sur pied et d'exploiter un bingo comportant plus d'une séance par jour, pendant la durée et dans les lieux de la foire ou de l'exposition désignée par la Régie des alcools, des courses et des jeux comme étant l'une de celles où un bingo peut être tenu. Le conseil de foire ou d'exposition peut détenir, au cours d'une même année, plusieurs licences de foire ou d'exposition. La valeur totale des prix remis ne peut excéder 5 000 \$ par jour. Cette licence permet également au conseil de foire ou d'exposition d'offrir, au cours de l'un des jours que dure la foire ou l'exposition, des prix dont la valeur totale n'excède pas 25 000 \$. Toutefois, le conseil de foire ou d'exposition qui détient plusieurs licences ne peut remettre les prix totalisant 25 000 \$ qu'une seule fois au cours de l'année, peu importe le nombre de licences qu'il détient au cours de l'année. Les prix sont remis aux gagnants en argent comptant, en biens ou en services. La licence de bingo de foire ou d'exposition est valide pour la durée de la foire ou de l'exposition pour laquelle elle est délivrée. De plus, le conseil de foire ou d'exposition ne doit avoir aucun intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo. Les dispositions de la réglementation applicable à ce type de licence sont disponibles dans le site Internet à l'adresse : racj.gouv.qc.ca.
------------------	--

Modalités de transmission de la demande	La demande de licence de bingo de foire ou d'exposition, les frais d'étude pour l'obtenir, les droits exigibles ainsi que les documents nécessaires à l'étude de la demande, doivent être transmis à la Régie au moins soixante jours avant la date à laquelle le demandeur prévoit tenir la première séance de bingo.
ATTENTION	Le défaut de présenter une demande de licence de bingo de foire ou d'exposition dans les délais prévus par le <i>Règlement sur les bingos et modifiant le Règlement sur les systèmes de loteries</i> peut entraîner le retard de la première séance à être tenue.

Instructions pour remplir les formulaires

Section 1	
Identification du conseil de foire ou d'exposition	Cette section vise à identifier le détenteur de la licence et par conséquent, le responsable de son exploitation. Cette information apparaîtra sur la licence. Le nom complet du conseil de foire ou d'exposition et toutes les informations utiles permettant à la Régie de communiquer avec lui, doivent apparaître au formulaire de demande de licence. Le conseil de foire ou d'exposition indique le numéro de dossier attribué par la Régie, lorsque connu, lequel numéro débute par le chiffre 12.
A- Identification du demandeur	La demande peut être présentée soit par une personne morale, soit par une société (deux personnes ou plus). Le demandeur doit être un conseil de foire ou d'exposition au sens du code criminel. Dans tous les cas, l'annexe A – Déclaration du demandeur et des personnes liées – doit être jointe à la demande. Pour remplir cette annexe, veuillez lire les instructions de la section « Annexe A – Déclaration du demandeur et des personnes liées » du présent guide.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est octroyé par le Registraire des entreprises du Québec. Vous devez déclarer le NEQ selon la forme juridique utilisée par le conseil de foire ou d'exposition : ce numéro de 10 chiffres débute soit par 11 soit par 33.
B- Identification de la personne-ressource	La personne-ressource est la personne qui signe le formulaire au nom du demandeur et que la Régie contactera pour tout ce qui concerne la demande de licence. Il est important que la Régie puisse joindre facilement cette personne qui sera, par ailleurs, sa seule interlocutrice. Une résolution autorisant le signataire de la demande (la personne-ressource) à agir au nom de la personne morale ou de la société (deux personnes ou plus) doit accompagner la demande si la personne-ressource n'est pas un administrateur ou un associé du conseil de foire ou d'exposition.
Section 2	
Identification de l'adresse de correspondance	Inscrire l'adresse où le conseil de foire ou d'exposition désire recevoir sa correspondance si différente de la section 1A.
Section 3	
Identification de la foire ou de l'exposition	Inscrire le nom de la foire ou de l'exposition, ses dates de début et de fin et le nom et l'adresse du lieu où les séances de bingo seront tenues. Cette information apparaîtra sur la licence. Le conseil de foire doit joindre à sa demande de licence, un document attestant son droit à l'usage de la salle où sera exploitée la licence demandée. Il s'agit, par exemple, d'une copie d'un acte de propriété ou d'une copie d'un bail de location.
Section 4	
Description du bingo	Inscrire les dates et les heures auxquelles les séances de bingo seront tenues.
Section 5	
Cautionnement	Si vous désirez payer les gagnants au moyen de chèques : vous devez demander à votre institution financière une lettre de garantie attestant d'un cautionnement en faveur de la Régie. Le montant de ce cautionnement sera établi lors de l'étude de votre demande. Il sera aussi possible de remplir un chèque à l'ordre du ministre des Finances.
Section 6	
Déclaration	Le formulaire de demande de licence de foire ou d'exposition doit être signé et daté par le demandeur ou la personne autorisée par lui.
Annexe A	
Déclaration du demandeur et des personnes liées	Lorsque la demande de licence de bingo de foire ou d'exposition est présentée par une personne morale (par exemple : une compagnie, une société par actions, un organisme détenant des lettres patentes, etc.), la personne morale ainsi que tous ses administrateurs et, le cas échéant, ses actionnaires qui détiennent au moins 10 % des actions donnant plein droit de vote et ses autres dirigeants (par exemple : un directeur général, un gérant) doivent faire une déclaration concernant leurs antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu, et leur absence d'intérêts dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo. Si la demande est présentée par une société, la société, tous ses associés et, le cas échéant, ses autres dirigeants doivent faire une déclaration concernant leurs antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu, et leur absence d'intérêts dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo. Après avoir rempli les deux premières sections de cette annexe, veuillez photocopier celle-ci en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés, d'administrateurs et, le cas échéant, d'autres dirigeants. Chaque déclarant doit remplir la section C et y indiquer son adresse personnelle et sa date de naissance.

Lire le guide avant de remplir le formulaire. Remplir le formulaire en lettres moulées.
Dater et signer le formulaire. Inclure tous les documents requis et le montant à payer.

Annexe A – Déclaration du demandeur et des personnes liées

Licence de bingo de foire ou d’exposition

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d’exemplaires qu’il y a d’associés, d’actionnaires visés, d’administrateurs et, le cas échéant, d’autres dirigeants.

Section A – Identification du demandeur	
Nom du conseil de foire ou d'exposition	N° de dossier de la Régie 12-

Section B – Identification des associés, des actionnaires détenant au moins 10 % des actions donnant plein droit de vote, des administrateurs et des autres dirigeants		
Nom	Prénom	Préciser le statut : administrateur, associé, actionnaire ou autre dirigeant

Section C – Déclaration du demandeur et de chacune des personnes liées déclarées à la section B									
Le demandeur, tous les associés, tous les actionnaires visés, tous les administrateurs et tous les autres dirigeants doivent obligatoirement remplir la section C									
1 Identification du déclarant									
Nom		Prénom		Date de naissance	Année	Mois	Jour	Sexe : ☐ M ☐ F	
Adresse (numéro, rue)									
Ville								Code postal	
Ind. rég.		N° de poste		Ind. rég.					
Travail				Résidence					
2									
Est-ce que, au cours des 5 années précédant la date de la demande de licence, vous vous êtes reconnu ou avez été reconnu coupable, au Canada, d'un acte criminel ou d'une infraction sommaire de culpabilité pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon ou de réhabilitation relativement à l'une des dispositions des articles 51, 52, 61, 76 à 78, 80 à 82, 83.02 à 83.04, 83.12, 83.19 à 83.231, 85 à 91, 95, 96, 99, 100, 119 à 121, 123, 127, 132, 136 à 139, 144, 145, 201, 202, 206, 207(3), 209, 210, 212, 219, 220, 235 à 240, 244, 266 à 273, 279, 279.1 à 282, 334, 342.1, 344, 346, 348, 349, 352, 355, 362, 367, 368, 380, 397, 423, 427, 430, 433, 434, 435 à 436.1, 462.31, 463, 465 et 467.11 à 467.13 du Code criminel ou d'un équivalent à l'étranger?									
☐ Oui ☐ Non									
3									
Est-ce que, au cours des 3 années précédant la date de la demande de licence, vous vous êtes reconnu ou avez été reconnu coupable d'une infraction à la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> ou à l'une des dispositions de ses textes d'application, pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon?									
☐ Oui ☐ Non									
4									
Est-ce que, au cours des 3 années précédant la date de la demande de licence, vous avez subi la suspension d'une ou de plusieurs licences délivrées en vertu de la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> , pour une ou des périodes totalisant 6 mois ou plus, ou leur révocation?									
☐ Oui ☐ Non									
5									
Est-ce que vous avez un intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo?									
☐ Oui ☐ Non									
Nom du titulaire de la licence de fournisseur en bingo									

Signature	
Je, soussigné(e), _____ déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts. nom et prénom (en lettres moulées)	
Et j'ai signé, _____ signature	Date année mois jour

Licence de bingo de foire ou d'exposition

Frais d'étude**				159 \$ (1)
Les droits exigibles pour la licence sont de 83 \$ par jour au cours duquel un bingo est mis sur pied et exploité pendant la foire ou l'exposition.	83 \$	x	=	\$ (2)
			nombre de jours où un bingo est tenu	
Contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo***	\$	x 15 %	=	\$ (3)
	montant de la ligne (2)			
Montant total à joindre – montants des lignes (1) + (2) + (3)			=	\$ (4)

*

Les frais et droits exigibles pour l'obtention d'une licence sont indexés au 1^{er} avril de chaque année depuis le 1^{er} avril 2009, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

**

Ces frais ne sont pas remboursables par la Régie.

La contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo est exigible de tous les titulaires de licence de bingo et celle-ci est de 15 % des droits exigibles à payer pour la délivrance d'une licence. La contribution doit être payée en même temps que les droits de la licence et elle n'est pas remboursable par la Régie.

Documents à joindre
à la demande de licence de bingo de foire ou d'exposition

- ☐ Formulaire de demande et annexe A dûment remplis
- ☐ Coupon pour le paiement des frais d'étude, des droits annuels exigibles et de la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo*
- ☐ Copie conforme de la résolution autorisant la personne-ressource à agir au nom du demandeur si celle-ci n'est pas administrateur du conseil de foire ou d'exposition
- ☐ Document attestant du droit à l'usage du lieu où sera exploitée la licence de bingo de foire ou d'exposition (section 3 du guide)**
- ☐ Lettre de garantie attestant du cautionnement en faveur de la Régie, ou un chèque à l'ordre du ministre des Finances, s'il y a lieu (section 5 du guide)

* Ce coupon se trouve sur la dernière page.

** Fournir des photocopies. La Régie ne retournera pas les originaux.

Paie ment

Quel mode de paiement sera utilisé?

Carte de crédit ☐ Chèque ☐

Remplissez les cases ci-dessous. Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances.

Visa ☐ Mastercard ☐ American Express ☐

Prénom et nom du détenteur de la carte de crédit ou nom de l'entreprise

Montant payé

Numéro de la carte

Date d'expiration
de la carte

(MMAA)

☐ J'autorise la Régie des alcools,
des courses et des jeux à
prélever sur ma carte de crédit
le montant indiqué ci-dessus.

Transmission de la demande

Veuillez faire parvenir cette demande ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **bingo@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6